EDIWALL

Le 1er juillet 2025

RÉFORME DE LA TAXE DE MISE EN CIRCULATION

Comment est-elle calculée ?

Puissance du moteur, émissions de CO_2, masse maximale autorisée, ...

Wallonie

La Fiscalité wallonne
à la **RENCONTRE DU CITOYEN**

www.finances.wallonie.be

Réforme de la taxe de mise en circulation

Le **1er juillet 2025**, le calcul de la taxe de mise en circulation change en Wallonie. Il sera désormais réalisé sur base des éléments suivants : la **puissance du moteur**, les **émissions de CO_2**, la **masse maximale autorisée** et **de l'énergie/carburant utilisé**.

Qui est concerné ?

Ce nouveau calcul concerne les **nouvelles immatriculations** de voitures et de véhicules fiscalement assimilés à des voitures à partir du 1er juillet 2025. Il peut s'agir d'un véhicule neuf ou d'occasion. La réforme concerne uniquement la taxe de mise en circulation. La taxe annuelle de circulation, elle, reste inchangée.

Les motocyclettes, les autocaravanes (motorhomes), et les ancêtres sont également concernés par ce nouveau décret. Pour ce type de véhicule, vous retrouverez toutes les informations sur notre site: https://finances.wallonie.be/taxes-vehicules

Comment est calculée la taxe de mise circulation des voitures ?

Le calcul de la taxe de mise en circulation est le suivant :

$$MB \times \frac{CO_2}{X} \times \frac{MMA}{Y} \times C$$

- **MB** = Montant de Base après dégressivité (âge du véhicule)
- **CO_2** = Taux de CO_2
- **X** = Coefficient CO_2
- **MMA** = Masse Maximale Autorisée
- **Y** = Coefficient de masse
- **C** = Coefficient énergie/carburant

Des réductions peuvent être déduites sous certaines conditions, voir dernière page.

1. La puissance du moteur

MB

MB = **M**ontant de **B**ase établi en fonction de la puissance du moteur exprimée en kilowatts selon le barème indexé annuellement au 1er juillet.

Ce montant est dégressif en fonction de l'âge du véhicule.

La puissance en Kilowatt de votre moteur est indiquée sur le certificat d'immatriculation à la case P2. La date de la première mise en circulation se trouve sur le même document en première page.

Calcul de la taxe de mise en circulation :

$$MB \times \frac{CO_2}{X} \times \frac{MMA}{Y} \times C$$

Nombre de Kilowatts	Montant de base (MB)
De 0 à 70	61,50 € x coefficient de dégressivité
De 71 à 85	123 € x coefficient de dégressivité
De 86 à 100	495 € x coefficient de dégressivité
De 101 à 110	867 € x coefficient de dégressivité
De 111 à 120	1.239 € x coefficient de dégressivité
De 121 à 155	2.478 € x coefficient de dégressivité
Supérieur à 155	4.957 € x coefficient de dégressivité

Age du véhicule	Coefficient de dégressivité
0	100%
1	90%
2	80%
3	70%
4	60%
5	55%
6	50%
7	45%
8	40%
9	35%
10	30%
11	25%
12	20%
13	15%
14	10%
15 et +	61,50 €

La montant de base ne peut jamais être inférieur à 61,50 € même après application du coefficient de dégressivité.

Validité : 01/07/2025– 30/06/2026. - Ces montants sont indexés annuellement au 1er juillet

2. L'émission CO_2

$\frac{CO_2}{X}$

CO_2 = Taux d'émission de CO_2 du véhicule exprimé en grammes par kilomètre

X = 136 si les émissions de CO_2 du véhicule sont établies selon la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les véhicules légers, dite cycle WLTP*

Soit

X = 115 si les émissions de CO_2 du véhicule sont établies selon la procédure du nouveau cycle européen de conduite, dite cycle NEDC**

Si votre véhicule est électrique, CO_2/X = 1

Le taux de CO_2 est indiqué soit à la case V7 du certificat d'immatriculation soit à la case 46 ou 49 du certificat de conformité européen. S'il y a plusieurs taux, vous devez choisir en priorité le taux de CO_2 mixte/combiné selon la norme WLTP*.

*WLTP : Worldwilde harmonised Light vehicle Test Procedure.
** NEDC : New European Driving Cycle (Entrée en vigueur en 1973, cette norme laisse la place à la norme WLTP en 2018).

3. Le poids du véhicule

$\frac{MMA}{Y}$

MMA = **M**asse **M**aximale **A**utorisée du véhicule exprimée en kg

Y = 1838

La masse maximale autorisée est généralement indiquée sur le certificat d'immatriculation à la case F1.

4. La motorisation du véhicule

C

C = **C**oefficient énergie/carburant établi selon le tableau suivant :

Moteur	Coefficient
Électrique ou hydrogène d'une puissance inférieure ou égale à 120 kW	0,01
Électrique ou hydrogène d'une puissance supérieure à 120 kW et inférieure ou égale à 155 kW	0,10
Électrique ou hydrogène d'une puissance supérieure à 155 kW et inférieure ou égale à 249 kW	0,18
Électrique ou hydrogène d'une puissance supérieur ou égal à 250 kW	0,26
Essence - Diesel – GPL – CNG – Bioéthanol - Autres cas de figure	1
Véhicule hybride	0,8

Bon à savoir : Une réduction de 250 € peut être appliquée si vous remplissez certaines conditions (famille nombreuse ou monoparentale). Cette réduction est déduite après le calcul complet de la taxe. Le montant final ne peut jamais être inférieur à 50 € ni supérieur à 9.000 €.

Réductions & démarches

Des réductions en faveur des familles :

- Une réduction de 250 € est accordée pour les familles nombreuses (= ménage avec au moins 3 enfants de moins de 21 ans ou de moins de 25 ans si toujours à charge). Cette réduction n'est valable que pour un seul véhicule par famille. La masse maximale autorisée du véhicule doit être comprise entre 1.839 kg et 2.749 kg inclus.

- À partir du 1er juillet 2026 (date d'immatriculation), une réduction de 250 € est appliquée pour les familles monoparentales (minimum 1 enfant) percevant l'allocation familiale complémentaire « monoparentale » au moment de l'immatriculation (ou, pour les parents non-affiliés au système wallon d'allocations familiales, s'ils prouvent qu'ils respectent les conditions). Cette réduction est non cumulable avec la réduction «familles nombreuses» et n'est valable que pour un seul véhicule par famille monoparentale.

Une fois la réduction appliquée, le montant de la taxe ne peut jamais être inférieur à 50 €.

Démarches :

Si notre administration ne dispose pas de toutes les données pour établir la taxe, nous prendrons contact avec vous par courrier. Si vous ne répondez pas à ce courrier, une valeur par défaut sera retenue pour chaque élément manquant afin de calculer le montant de la taxe de mise en circulation.
Les réductions sont automatiquement attribuées pour autant que l'Administration dispose des informations (réduction non-automatique dans certains cas comme la garde alternée, enfant de 21 à 25 ans à charge...).
Si vous constatez que vous entrez dans les conditions pour obtenir une réduction et qu'elle n'a pas été prise en compte dans votre calcul, vous pouvez introduire une demande via le formulaire disponible sur : https://finances.wallonie.be/demarches

Wallonie finances SPW

PLUS D'INFOS ?

Retrouvez toutes les informations sur :

www.finances.wallonie.be

ER : S. Guisse • SPW Finances • Boulevard Ernest Mélot, 30 – 5000 Namur • Ne pas jeter sur la voie publique • Édition juin D/2025/11802/101